

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 205/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégation de signature

**ARRETE DE DELEGATION EN DIRECTION DE
MADAME CARINE LACASSAGNE
DIRECTRICE DES MOYENS GENERAUX**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner par arrêté délégation de signature aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la tenue des registres de délibérations,

VU l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de légalisation de signature,

VU la réforme du code électoral et, notamment, l'instruction ministérielle relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, en date du 21 novembre 2018,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient de simplifier les procédures administratives,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder délégation à **Madame Carine LACASSAGNE**, Directrice des Moyens Généraux (affaires juridiques, administration générale, archives, assurances, guichet unique : état-civil/élections/funéraire) et de la commande publique, *Attachée territoriale principale*, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire, à compter du 09 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Carine LACASSAGNE est autorisée à :

- ✓ **parapher les registres** de délibérations, de décisions et d'arrêtés municipaux
- ✓ **viser les factures** pour service fait
- ✓ **signer les courriers** de transmission de documents

ARTICLE 2 – Madame Carine LACASSAGNE peut, sous ma surveillance et ma responsabilité, procéder à la **légalisation de toute signature** apposée en sa présence par un administré connu ou accompagné de deux témoins connus.

ARTICLE 3 - Madame Carine LACASSAGNE peut procéder, dans le cadre des élections, à la **validation des inscriptions et radiations** au sein de la plateforme ELIRE ainsi qu'aux notifications adressées aux électeurs au nom du Maire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Carine LACASSAGNE et transmis au Préfet.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

Mme Carine LACASSAGNE



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.